

REGLEMENT DU JEU CONCOURS EN ROUTE POUR CANNES SAISON 4
08-03-2019 au 07-05-2019

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci-après désignée "Europcar" ou "l'Organisateur"), souhaite, à l'occasion du partenariat avec le Festival de Cannes, accompagner l'émergence de nouveaux talents du cinéma et organise du vendredi 8 mars au vendredi 7 mai 2019, ces dates incluses, un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « En route pour Cannes saison 4 » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Concours, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte uniquement aux étudiants des écoles de cinéma situées en France, ayant souhaité faire la promotion du Concours dans leur école.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar, de ses sociétés mère ou filiale, de l'étude SCP Venezia & Associés, Huissiers de Justice, située au 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement (ci-après désigné « Règlement », des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-présentes. A cet égard, Europcar s'autorise à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 3 - PRINCIPES DU CONCOURS

Les principes du Concours sont les suivants :

- Europcar lance, auprès d'étudiants d'écoles de cinéma françaises (ci-avant et ci-après le « Participant » ou les « Participants »), un appel à projets pour l'aide à la réalisation d'un spot digital par le moyen des affiches au sein des écoles ainsi que par communication électronique diffusée par l'école de cinéma auprès de ses étudiants
- le Participant peut participer seul ou en équipe de deux (2) personnes maximum (ci-après le « Participant » ou le(s) « Equipe(s) »).
- chaque Equipe devra désigner un interlocuteur unique au sein de son Equipe, qui sera le représentant de son Equipe et l'interlocuteur privilégié d'Europcar pendant la durée du Concours, ci-après l' « Interlocuteur Unique ».
- le Concours comporte deux (2) étapes :
 - l'étape de présélection (ci-après la « Présélection »),
 - l'étape de sélection (ci-après la « Sélection »).
- chaque Participant ou Equipe est limité(e) pendant la durée du Concours :
 - à l'étape de la Présélection : à la présentation d'un (1) Projet (tel que défini ci-après) et,
 - si présélectionné(e) : à la réalisation d'un (1) spot digital.

3.1 Principes de la Présélection

- chaque Participant ou Equipe devra soumettre à Europcar, avant le 1er avril 2019 - 23h59, par courrier électronique à l'adresse suivante : enroutepourcannes@europcar.com, un projet de spot digital pour promouvoir la marque Europcar (ci-après le « Projet »). Tous les genres de spots sont admis (comique, science-fiction, etc. avec ou sans dialogues.).

- afin d'être éligible à la Présélection, chaque Projet devra être constitué, sous format PDF :
 - du formulaire d'inscription (disponible sur le site www.europcar.fr/enroutepourcannes4) du Participant ou de l'Equipe (précisant cumulativement et de manière obligatoire afin que l'inscription puisse être valide le(s) nom(s), prénom(s), date(s) de naissance, numéro(s) de téléphone, adresse(s) mail(s) du ou de chaque Participant le cas échéant ainsi que le nom de l'école de cinéma, le titre du Projet et les nom et prénom de l'Interlocuteur Unique si une Equipe est constituée),
 - d'une copie du présent Règlement (disponible notamment sur le site www.europcar.fr/enroutepourcannes4) et sur la page Facebook d'Europcar France dûment daté, complété, paraphé et signé par l'ensemble des Participants, (cf. les conditions d'obtention de ce dernier à l'Article 12 ci-après)
 - d'une note d'intention d'une page maximum ou d'une courte vidéo de l'équipe présentant le projet décrivant le spot digital imaginé,
 - d'un « moodboard » (ensemble d'images représentant les intentions, le concept et le style du projet),
 - et de tout document jugé pertinent à transmettre à Europcar pour le Projet.

et devra respecter cumulativement les conditions suivantes :

- le Projet doit intégrer au scénario un véhicule mis à disposition par Europcar, étant précisé que ce véhicule mis à disposition par Europcar devra être visible dans le spot digital sans pour autant qu'il soit fait référence à la marque du véhicule,
 - le Projet doit respecter les lois et règlements en vigueur et plus généralement les dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique,
 - En cours du Projet, les Participants doivent respecter les Conditions Générales de Location d'Europcar (ci-après « CGL »), disponibles sur le site Internet www.europcar.fr, et notamment prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le Véhicule dans le même état que celui dans lequel les Participants en ont pris possession. En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations listées dans les CGL et notamment à l'Article 5 « Quelles sont mes obligations à l'égard du Véhicule », Europcar se réserve le droit de demander le remboursement des frais de nettoyage subi par Europcar.
 - le Projet ne devra contenir aucune image et/ou propos discriminatoires, injurieux, racistes, xénophobes, pédophiles ou pornographiques.
 - le Projet doit uniquement appartenir au Participant ou à l'Equipe, c'est-à-dire le Participant ou l'Equipe doit être propriétaire, titulaire et/ou mandataire de l'ensemble des droits y afférents, tel que précisé ci-après à l'Article 6 du présent règlement.
 - le Projet devra prévoir un spot digital d'une durée maximale de (1) une minute, générique compris.
 - la marque Europcar, telle que figurant en Annexe, devra figurer au générique de fin du spot digital dans les remerciements.
 - le Projet devra prévoir un spot digital réalisé en langue française uniquement, dans le cas où il y aurait des dialogues.
 - le Projet devra prévoir un spot digital à produire au format .mov.
 - le Projet devra être « tous publics ».
- les Projets de chaque Participant et/ou Equipe seront soumis, du 1er au 5 avril 2019, à un comité de sélection interne à Europcar (ci-après le « Comité de Sélection ») composé de quatre (4) personnes.
 - le Comité de Sélection jugera les Projets par un vote selon les quatre (4) critères de sélection suivants :
 - respect des guidelines de la marque,
 - originalité,
 - histoire,
 - expérience,
 - le Comité de Sélection est souverain dans ses choix, qui seront sans appel.
 - sur l'ensemble des Projets soumis, dix (10) seront retenus par le Comité de Sélection sur les critères de sélection listés ci-avant.

- l'annonce des résultats de la Présélection aura lieu le 5 avril 2019 selon les conditions telles que définies à l'Article 8 du présent règlement.
- Europcar ne s'engage pas à prévenir les Participants ou Equipes dont les Projets n'auront pas été présélectionnés.
- les dix (10) Participants ou Equipes dont les Projets auront été présélectionnés par le Comité de Sélection (ci-après les « Présélectionnés ») remporteront la récompense telle que décrite ci-après à l'Article 7 du Règlement et seront seuls autorisés à accéder à l'étape Sélection du Concours, dont les principes sont décrits ci-après.

3.2 Principes de la Sélection

- les Présélectionnés sont invités à réaliser leur spot digital (tournage, montage, postproduction, ...) sur la base de leur Projet, et à les soumettre à Europcar au plus tard le 29 avril 2019 23h59 à l'adresse mail suivante : enroutepourcannes@europcar.com via un lien téléchargeable de très bonne qualité ou via une clé USB ou un disque dur USB déposé directement à un interlocuteur Europcar en charge du Jeu (ci-après l'« Interlocuteur Europcar ») avec qui les Présélectionnés seront en contact ou par voie postale au siège d'Europcar à l'adresse suivante : Europcar France - Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, Service Marketing – Jeu Concours En Route pour Cannes saison 4 - 2 Rue René Caudron, 78960 Voisins-Le-Bretonneux, étant précisé que toute clé USB ou tout disque dur USB envoyé sera restitué aux Présélectionnés dans un délai de huit (8) jours maximum à l'issue de la date limite de remise des spots publicitaires.
- Europcar mettra à la disposition des Présélectionnés, pour la seule réalisation de leur spot publicitaire, les moyens suivants :
 - une somme de 1.000 euros TTC remise par chèque (mille euros toutes taxes comprises) ;
 - la location d'un véhicule Europcar de la marque du choix d'Europcar pendant la période de tournage, entre le 5 et le 29 avril 2019 inclus (hors frais de péage éventuels, options et garanties complémentaires souscrites lors du retrait du véhicule) auprès du siège d'Europcar à l'adresse suivante : Europcar France - Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, - 2 Rue René Caudron, 78960 Voisins-Le-Bretonneux ou d'une agence Europcar déterminée ultérieurement entre l'Interlocuteur Unique et l'Interlocuteur Europcar, d'une valeur totale de 1.200 € TTC (mille deux cents euros toutes taxes comprises).

L'Interlocuteur Unique devra se rendre lui-même à l'agence Europcar définie avec son permis de conduire, une pièce d'identité en cours de validité et une carte de crédit à son nom destiné au dépôt de garantie. Il devra se présenter à l'agence Europcar à l'heure qui lui sera communiquée au préalable par tout moyen par l'Interlocuteur Europcar, et où il lui sera mis à sa disposition un véhicule Europcar pour la durée précitée.

- Sur les dix (10) spots digitaux reçus, Europcar désignera 03 mai 2019, les trois (3) spots digitaux qui remporteront les récompenses. Les spots digitaux non retenus ne remporteront pas de récompense mais pourront être diffusés tout de même sur les réseaux sociaux d'Europcar France.

ARTICLE 4 – CALENDRIER

- 8 mars 2019 :
Date de début du Concours.
- 1er avril 2019, 23h59 :
Date limite de dépôt des Projets à l'adresse mail indiquée ci-haut.
- 05 avril 2019 :
Annonce des résultats des Présélectionnés.
 - 29 avril 2019, 23h59 :
Date limite de dépôt des spots digitaux par les Présélectionnés par les moyens indiqués ci-haut.
- 03 mai 2019 :
Annonce des résultats avec les trois Equipes Gagnantes ou Participants Gagnants, dans l'ordre du podium.

- 21 ou 22 mai 2019
Séjour à Cannes, pendant le Festival de Cannes, pour les trois (3) Participants Gagnants ou Equipes gagnantes. En cas de changement de date, l'Organisateur s'engage à en informer le Participant ou l'Interlocuteur Unique d'Equipe par email, au plus tard le 6 mai 2019)

ARTICLE 5 – AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent Concours et compte-tenu des moyens mis à disposition par Europcar pour permettre aux Participants de réaliser leur spot digital, le Participant autorise gracieusement Europcar à exploiter (droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation, tels que plus précisément définis ci-après), à titre non exclusif, tout ou partie du spot digital dans le monde entier, par tous modes d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour, par tous réseaux de transmission, par tous réseaux de communication électroniques, quels que soient les normes, les formats, les générations et les procédés mis en œuvre (tels qu'Internet, EDGE, 3G, 4G, ...) avec ou sans fil, actuels et futurs, à destination de tout terminal de réception fixe et/ou mobile, présents ou à venir.

Le droit de reproduire ou de faire reproduire, et d'utiliser tout ou partie du spot digital et ses adaptations, directement ou indirectement, par tout procédé technique, connu ou inconnu à ce jour (imprimerie, dessin, gravure, photo, etc...), quelle qu'en soient la destination et la finalité, sur tous supports de communication et sans limitation de nombre ;

Le droit de représenter ou faire représenter le spot digital, de le diffuser et de le rendre accessible au public, notamment pour la première fois, le communiquer sur tous supports de communication et plus généralement de l'exploiter en relation avec la promotion des produits et services de la marque Europcar, en particulier par tous modes d'exploitation, connus ou inconnus à ce jour, par tous réseaux de transmission, par tous réseaux de communication électroniques quels que soient les normes, les formats, les générations et les procédés mis en œuvre (tels qu'Internet, EDGE, 3G, 4G, ...) avec ou sans fil, actuels et futurs, à destination de tout terminal de réception fixe et/ou mobile, présents ou à venir.

Le droit d'adapter ou de faire adapter, en totalité ou en partie, le spot digital notamment en vue de l'adaptation aux spécificités socio-culturelles des régions et marchés auxquels le spot publicitaire est destiné, ou à des fins techniques en vue de favoriser sa diffusion sur les supports de communication et en particulier, le droit de le modifier, retoucher, recadrer, corriger, traduire, doubler ou sous-titrer en toutes langues, ainsi que le droit de le synchroniser avec de la musique pour créer une œuvre dérivée, l'intégrer dans d'autres créations de tout genre (audiovisuel, multimédia, écrite, telle que brochure ou catalogue etc...), quelle que soit l'importance et la nature de l'adaptation (technique, graphique) et sous réserve du respect du droit moral dont l'auteur est titulaire.

La présente autorisation est concédée pour une période de trois (3) ans à compter du 07 mai 2019, soit jusqu'au 7 mai 2022.

ARTICLE 6 – GARANTIES

Le Participant garantit à Europcar une jouissance paisible de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, afférents au spot publicitaire.

Le Participant déclare être le seul propriétaire, titulaire et/ou mandataire, pour les territoires et pour toute la durée de concession des droits listés à l'article 5 ci-dessus d'exploitation du spot digital ainsi que de toutes les autorisations requises. Plus particulièrement, le Participant affirme disposer sans restriction ni réserve de ces droits et autorisations, en ce qui concerne les auteurs du spot digital, réalisateurs, éditeurs, artistes-interprètes, exécutants, techniciens et d'une manière générale toute personne ayant participé à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque sur tout ou partie du spot publicitaire y compris notamment sur le titre du spot et/ou les éléments musicaux du spot publicitaire.

Le Participant déclare par ailleurs qu'il n'a pas passé et ne passera aucun contrat avec une autre personne, entreprise ou société susceptibles d'entraver les droits concédés et/ou garantis à Europcar.

Le Participant garantit Europcar contre tout recours, réclamation et/ou action que pourraient être intenté à son encontre à quelque titre que ce soit, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis pour le présent Concours, les auteurs ou leurs ayants droit, éditeurs, réalisateurs, artistes-interprètes ou exécutants et, d'une manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation de tout ou partie du spot publicitaire y compris notamment son titre.

Le Participant garantit également Europcar contre tout recours et/ou réclamation et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation du spot publicitaire et qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de celui-ci, y compris sur le titre ou sur son utilisation par Europcar, et notamment seraient susceptibles de s'opposer à sa diffusion.

Le Participant garantit également Europcar contre tout recours, réclamation et/ou action émanant de toute personne qui estimerait

que la diffusion du spot publicitaire constitue une diffamation, une injure et/ou plus généralement une violation à un ou plusieurs de ses droits de la personnalité, notamment au droit au respect de sa vie privée et à son droit à l'image.

Le Participant s'engage par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment (i) toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image, (ii) les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique et pédophile, (iii) la législation applicable aux mineurs, (iv) et notamment à ne pas intégrer au sein du court-métrage tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, (v) à ne pas insérer au sein du spot publicitaire une allusion publicitaire. Le Participant s'engage à ne pas envoyer de fichiers reproduisant le spot publicitaire qui contiendraient des virus. Le Participant s'engage à répondre dans les plus brefs délais à toute demande d'information de la part d'Europcar.

Le Participant fera son affaire personnelle et garantit Europcar contre tout recours, réclamation et/ou actions fondés sur la violation des garanties visées au présent Article. A ce titre, le Participant indemniserà Europcar des sommes qu'Europcar serait contrainte de payer (notamment dommages et intérêts, frais de conseils, frais de transactions et/ou toute autre somme qui pourrait lui être réclamée) à la suite notamment d'une décision de justice et/ou d'une transaction.

ARTICLE 7 - DESCRIPTION DES RECOMPENSES

Le Concours est doté des quatre (4) récompenses suivantes :

- récompense dédiée aux dix (10) Présélectionnés :

Europcar procédera gracieusement à la diffusion des spots digitaux des Présélectionnés sur les réseaux sociaux d'Europcar (Facebook, Twitter, Instagram) ainsi que sur les écrans digitaux présents dans toutes les agences Europcar en France, à compter du 7 mai 2019 et jusqu'au terme de la durée de l'autorisation d'exploitation, telle que précisée à l'Article 5 du présent règlement, soit au plus tard jusqu'au 7 mai 2022.

- récompense dédiée aux Participants Gagnants ou aux Equipes Gagnantes, via les 3 premières places :

Séjour à Cannes d'une durée d'un (1) jour et d'une (1) nuit, pendant le Festival de Cannes à la date indiquée à l'article 4 « Calendrier », (ci-après le « Séjour ») pour les Participants Gagnants ou l'ensemble des Participants des Equipes Gagnantes.

Valeur totale de la récompense par Participant Gagnant: 2.074 € TTC (deux mille soixante-quatorze euros toutes taxes comprises).

Ce Séjour comprend, pour chaque Participant Gagnant :

- un billet d'avion aller / retour Paris Orly – Nice Aéroport, aux horaires choisis par Europcar,
- les transferts dans le cadre du séjour,
- la montée des marches à la séance de 22h,
- un billet d'accès à la projection officielle,
- un (1) dîner, étant précisé que le menu sera prédéfini par Europcar,
- une (1) nuit en chambre double ou une (1) nuit en chambre twin pour chaque Equipe dans un hôtel à Cannes choisi par Europcar,
- un (1) petit déjeuner,

Les frais annexes liés aux consommations prises en chambre ne sont pas pris en charge. Il en est de même pour les extras pris sur les lieux de restauration ou tout autre frais non prévu dans le cadre du Séjour.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

Attribution de la récompense de la Présélection :

Le 29 mars 2019, Europcar contactera, par courrier électronique, les Présélectionnés, directement ou via leur Interlocuteur Unique, afin de leur notifier leur récompense et les inviter à participer à l'étape Sélection du Concours.

Les Présélectionnés, directement ou via leur Interlocuteur Unique, devront confirmer par retour de courrier électronique à Europcar sur l'adresse électronique enroutepourcannes@europcar.com leur acceptation de la récompense et leur souhait de participer à l'étape Sélection du Concours dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception du courrier électronique d'Europcar.

Dans l'hypothèse où les Présélectionnés confirment leur acceptation de la récompense et leur souhait de participer à l'étape Sélection par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, un courrier électronique leur sera envoyé par Europcar pour leur préciser les modalités de participation de cette seconde étape du Concours.

Dans l'hypothèse où un Présélectionné ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation de la récompense par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précités, le Présélectionné perdra l'octroi de la récompense, qui sera remise au Participant ou à l'Equipe suivante la mieux classée, et ne pourra pas participer à l'étape Sélection du Concours.

Attribution de la récompense de la Sélection :

Dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum à l'issue de la sélection par le comité de sélection, soit le 5 mai au plus tard, Europcar contactera, par courrier électronique, les Participants Gagnants ou les Interlocuteurs Uniques des Equipes Gagnantes afin de leur notifier leur récompense ou la récompense remportée par son Equipe.

Les Participants Gagnants ou les Interlocuteurs Uniques des Equipes Gagnantes devront confirmer par retour de courrier électronique à Europcar leur acceptation de la récompense dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception du courrier électronique d'Europcar.

Dans l'hypothèse où les Participants Gagnants ou les Interlocuteurs Uniques des Equipes Gagnantes confirment leur acceptation de la récompense par retour de courrier électronique dans le délai et les conditions précités, un courrier électronique leur sera envoyé par Europcar pour leur préciser les modalités de la récompense remportée.

Dans l'hypothèse où les Participants Gagnants ou les Interlocuteurs Uniques des Equipes Gagnantes ne confirment pas leur acceptation de la Récompense par retour de courrier électronique et/ou dans le délai et les conditions précitées, les Participants ou les Interlocuteurs Uniques des Equipes Gagnantes perdront l'octroi de la récompense, qui sera remise aux Participants ou à l'Interlocuteur Unique d'une Equipe Présélectionnée suivant la mieux classée.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES RÉCOMPENSES

Les récompenses ne sont ni transmissibles, ni échangeables et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Europcar se réserve la possibilité de remplacer les récompenses annoncées par des récompenses équivalentes de même valeur.

ARTICLE 10 - PUBLICITE DES GAGNANTS

Les Participants Gagnants autorisent par avance Europcar à utiliser leurs noms, et image dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise de la récompense. Si les Participants Gagnants s'opposent à l'utilisation de ses coordonnées, ils doivent le faire connaître à Europcar en envoyant un e-mail à l'adresse suivante enroutepourcannes@europcar.com

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Concours pour une raison extérieure et indépendante de la volonté d'Europcar, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Concours et des prix offerts. Dans de telles circonstances, Europcar se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Concours et les dotations proposées. La responsabilité d'Europcar ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 - OBTENTION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la étude SCP Venezia & Associés, Huissiers de Justice, située au 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE.

L'Organisateur garde la possibilité de modifier ce Règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès des huissiers de justice de l'étude SCP Venezia & Associés, Huissiers de Justice, située au 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Le Règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing

– Jeu Concours En Route pour Cannes saison 4 – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée au-delà des dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Le Règlement peut également être obtenu gratuitement sur le site www.europcar.fr/enroutepourcannes4 (cf. modalités de remboursement des frais de connexion au site www.europcar.fr/enroutepourcannes4 ci-après à l'Article 13) et consulté sur le site Facebook d'Europcar.

ARTICLE 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées au présent Règlement pourra obtenir le remboursement des frais internet de participation au Concours, en envoyant une demande écrite à Europcar France – Service Marketing – Jeu Concours En Route pour Cannes saison 4 – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE) avant le 30 mai 2019 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Concours seulement s'il a accédé au Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les noms, prénom, et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Concours ;
- les date et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard qu'Europcar ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à l'adresse mail enroutepourcannes@europcar.com et/ou au site www.europcar.fr/enroutepourcannes4 à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées au présent Règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'adresse du Concours ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à l'adresse mail enroutepourcannes@europcar.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à l'adresse mail enroutepourcannes@europcar.com et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique, électronique, technique, audiovisuel utilisés pour participer au Concours ne sont pas remboursés, le Participant reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour son usage personnel.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Concours, que le cas échéant, lors de la remise de la récompense, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, ainsi que les réglementations suivantes (dite « Règlement des Données Personnelles ») et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, aux fins de gestion du Concours uniquement.

Ces traitements de données à caractère personnel sont soumis aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (la « Loi Informatique et Libertés ») et mis en œuvre par l'Organisateur en sa qualité de responsable de traitement au sens de la Loi Informatique et Libertés.

Toutes les précautions sont prises par Europcar pour stocker les données à caractère personnel des Participants dans un environnement sécurisé et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les données à caractère personnel transmises par les Participants à Europcar ne seront jamais transmises à des tiers dans un but commercial ni vendues ni échangées.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et directives post-mortem à l'égard du traitement de leur données à caractère personnel par Europcar.

Ils peuvent exercer leurs droits en utilisant le formulaire suivant : https://www.europcar.fr/files/live/sites/Europcar.fr/files/PDFs/FORMULAIRE_D_EXERCICE_DES_DROITS_DES_PERSONNES_CO NCERNEES.pdf ou en contactant le service marketing d'Europcar : ecfr.operations.marketing@europcar.com

Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de la demande. Au besoin ce délai pourra être prolongé de deux mois par Europcar qui en informera le Participant et ce, compte tenu de la complexité et/ou du nombre de demandes.

En cas de demande du Participant de suppression de ses données à caractère personnel et/ou en cas d'exercice de son droit à solliciter l'effacement de ses Données, le Responsable de Traitement pourra toutefois les conserver sous forme d'archivage intermédiaire et ce, pour la durée nécessaire à satisfaire à ses obligations légales, comptables et fiscales d'Europcar.

Le Participant peut également porter réclamation devant l'autorité de contrôle compétente (la CNIL).

Pour plus d'information sur les modalités de traitement des données personnelles du Participant mis en œuvre sur notre site internet, le Participant est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité d'Europcar accessible en cliquant ici.

Europcar ne conserve Vos données personnelles que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites dans notre Politique de confidentialité Europcar, accessible sur l'adresse <https://www.europcar.com/security-and-privacy-policy>, conformément au droit applicable.

ARTICLE 15 - CONTESTATIONS

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toute réclamation concernant le Concours devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Concours, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Concours. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent Règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITE

Europcar ne pourra être tenue pour responsable de la non prise en compte de soumission de Projets, spot digital, courts-métrages ou de Like résultant de défaillances techniques ou autres. Une preuve de soumission d'un Projet, court-métrage n'est pas une preuve de réception d'un Projet ou d'un court-métrage. Europcar ne supportera aucune responsabilité pour les défaillances de systèmes ou autres problèmes passibles d'occasionner une perturbation, pas plus que pour la perte, le retard ou la non-réception d'un Projet, d'un court-métrage, des Like ou des notifications des gagnants. En cas de litige quelconque, la décision d'Europcar est finale et aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.

Si, pour un motif quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour des raisons échappant au contrôle d'Europcar et incluant sans s'y limiter : la falsification, l'intervention non autorisée, la fraude, les problèmes techniques ou toute autre cause échappant au contrôle d'Europcar et passibles de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Concours, Europcar se réserve le droit (aux termes de quelconques dispositions écrites stipulées par la législation applicable) de disqualifier tout Participant ayant manipulé le processus de soumission et d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours.

En cas de constat d'un acte, d'une omission, d'un évènement ou de circonstance échappant au contrôle raisonnable d'Europcar et empêchant Europcar de se conformer aux modalités et conditions du présent Règlement, Europcar ne sera tenue responsable d'aucune inexécution, ni d'aucun retard dans l'exécution de son obligation.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice de la récompense attribuée, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Le Participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications du Règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Concours. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de l'étude SCP Venezia & Associés.

ARTICLE 17 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent Règlement ou sur les pages dédiées au Concours, de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Concours est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera recevable plus de trois (3) mois après la clôture du Concours.

Le :

A :

NOM du Participant :

Prénom du Participant :

Signature du Participant (*précédée de la mention « Lu et approuvé »*) :

Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

ANNEXE

MARQUE EUROPCAR EUROPCAR



VALEURS EUROPCAR

Les 4 valeurs du groupe Europcar sont les suivantes :

- **Customer Centric** : Offrir la meilleure expérience client possible. Agir de la bonne manière avec nos clients. Toujours les satisfaire.
- **Working Together** : Développer un sentiment d'appartenance et de travail d'équipe. Apporter du soutien et capitaliser sur les talents et les forces de chacun.
- **Open Communication** : Ecouter le point de vue des autres. Partager des informations et donner des feedback. Etre honnête et transparent.

Europcar France
Parc d'Affaires Le Val St Quentin
Bâtiment L
2 rue René Caudron
78960 Voisins-le-Bretonneux
Téléphone : 01 30 44 90 00
Télécopie : 01 30 44 12 79
Internet : <http://www.europcar.fr>

S.A.S. au capital de 10 880 000 €
303 656 847 R.C.S. Versailles
Siret 303 656 847 03664 – NAF 7711A
N° TVA : FR 00-303 656 847

- **Feeling Valued** : Remercier les autres et se sentir apprécié. Etre reconnu pour fournir un travail de qualité. Etre fier de la diversité de nos équipes.